

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,
Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu le Règlement de Voirie Communal,
Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant des interventions urgentes de sécurité pouvant survenir les week-ends, les jours fériés et/ou de nuit sur la commune de Longjumeau,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement le stationnement lors de mesures d'urgence prises par l'élú de permanence,

Fait à Longjumeau,

le 24 NOV. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 24 NOV. 2021

Au 25 NOV 2021

à compter du _____ et jusqu'à
nouvel ordre

REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'URGENCE
DU STATIONNEMENT POUR L'ANNEE 2022
RUE

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Pour des raisons urgentes de sécurité, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, rue

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement de tout véhicule, dans l'emprise du chantier, seront interdits et déclarés gênants. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 3 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité lors d'interventions urgentes, sera mise en place par l'entreprise intervenante, à la demande de l'élú de permanence, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons et cyclistes, sur les voies qui leurs sont réservées, devra impérativement être préservée ou déviée à l'aide d'un cheminement sécurisé renforcé à l'aide d'une signalisation temporaire adéquate, tout au long du chantier, et ce, sous l'entière responsabilité de l'entreprise intervenante à la demande de l'élú de permanence, pendant toute la durée de son intervention.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, le cas échéant. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun RATP, Daniel Meyer-Keolis et CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise intervenante :